



La section Judo est affiliée à la FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées) et fait partie de l'association 1901 Union Sportive de Gravigny (USG). Elle est représentée par un bureau. Celui-ci étant **composé de bénévoles et de 2 éducateurs salariés.**

Les judokas sont assurés en cas d'accident par l'intermédiaire de leur licence lorsque celui-ci a lieu lors d'un entraînement ou lors d'une compétition. Tout accident ou incident survenu pendant le cours doit être signalé avant la fin de la séance pour donner droit à une éventuelle déclaration d'accident. **Celle-ci doit être effectuée par le licencié sur le site de la FFJDA ou sur son compte <https://moncompte.ffjudo.com/>**  
Le paiement de la licence permet de vous assurer.

Les licenciés salariés peuvent souscrire une assurance complémentaire pouvant couvrir perte de salaire ... lors de l'inscription.

**Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021** prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. **La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical.**

- La section Judo décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol
- Les animaux sont strictement interdits dans le complexe sportif et le DOJO.
- Les poussettes et les landaus sont interdits dans le DOJO et les vestiaires au vu du peu de place dont nous disposons.
- L'accès au DOJO pour les accompagnateurs/parents est interdit sauf la semaine juste avant les vacances scolaires ou lors des actions parents/tatamis ou événements spécifiques.
- L'accès au tatami comme la sortie doit être autorisé par le professeur, aucun licencié ne doit monter ou descendre sans sa permission. Le dossier d'inscription se doit d'être complet et le paiement de la cotisation annuelle effectué. Celle-ci étant annuelle, elle est de ce fait non remboursable en cours d'année en cas d'arrêt volontaire ou involontaire. Plusieurs modalités de paiement sont possibles (cf. voir document spécifique aux modalités de paiement)
- Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires.
- Pas de cours le samedi avant chaque période de vacances sauf exception.
- La section Judo peut mettre en place pour ses licenciés des récompenses pour des actions spécifiques : (ex : vente de pdts, aide encadrement tournoi etc.)
- Toute absence du judoka doit être avertie afin de prévenir le professeur.
- En cas d'absence du professeur, une information sera communiquée par mail, affiche...
- Les judokas mineurs doivent être accompagnés jusqu'au DOJO. La prise en charge du mineur n'étant effective qu'à sa montée sur le tatami. En cas d'accident survenu à l'extérieur du dojo, dans les vestiaires, dans le complexe sportif, la responsabilité de la section ne pourra être engagée.
- **Tenue du judoka :**
  - Tous les licenciés doivent porter un **judogi propre, à sa taille**
  - La ponctualité est de rigueur, les horaires fournis sont ceux de début et fin de séance
  - **Avoir une gourde et des sandales ou tongs (pour l'hygiène) entre les vestiaires, les sanitaires et le DOJO**
  - **Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le port de piercings, barrettes, épingles à cheveux, soutien-gorge à baleines, bagues, chaînes, bracelets, montres et autres bijoux est interdit**
  - **Avoir les ongles courts et propres.**
  - Interdiction formelle sur le tatami de manger chewing-gum ou autre ...
  - **Seules les féminines porteront un t-shirt blanc à manches courtes sous leur veste de judogi, les garçons doivent être torse nu sous le judogi.**
  - Les cheveux longs doivent être **obligatoirement** attachés, privilégier les élastiques ou chouchous sans partie métallique
  - Respecter les lieux comme les personnes, toutes dégradations dont comportement délictueux, insultant, agressif ou violent pourra être sanctionné. **Le chahut dans les douches et les vestiaires pourra être sanctionné par des interdictions de cours.**
  - Il est formellement interdit de se promener dans le couloir intérieur du complexe en judogi ou d'aller voir d'autres sections sportives durant leur séance d'entraînement.
- Le calendrier des compétitions est affiché dans le DOJO, et est communiqué par le(s) responsable(s) chargé(s) de la commission sportive. Les parents doivent assurer les déplacements sauf en cas de possibilité de transport en minibus ou de covoiturage. **Dans la mesure du possible, un éducateur et/ou des membres du bureau (licenciés judo minimum ceinture marron) seront présents aux compétitions. Les éducateurs salariés ont un nombre d'heures à l'année pour les compétitions, quant aux membres du bureau licenciés, cela dépend beaucoup de leur disponibilité. (Bénévolat)**
- Ce règlement n'est pas figé et peut évoluer au fil des saisons, en concertation du bureau.

Contact : [judogravigny@gmail.com](mailto:judogravigny@gmail.com)  
Téléphones : **06.10.97.57.10 / 07.68.62.24.99**

